

COMMUNE de



Téléphone : 02.38.80.73.73
Fax : 02.38.80.77.49

ANNEXE 2

au règlement intérieur de l'Accueil de loisirs municipal de HUISSEAU-SUR-MAUVES

118 Rue du Bois de Deure
E-mail : alsh@huisseausurmauves.fr

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (Pour le paiement des factures de l'accueil de loisirs de

Entre la COMMUNE de HUISSEAU-SUR-MAUVES,
représentée par le Maire de la commune,

et Mme, Mlle ou M. _____ domicilié(e) _____

En accord avec la Trésorerie de Meung-sur-Loire,
il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service d'accueil de loisirs peuvent régler leur facture :

- en numéraire chez un buraliste agréé
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à l'adresse indiquée sur le talon
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire du Centre des Finances publiques de Meung-sur-Loire,
- par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique,
- par chèques vacances, accompagnés du talon détachable.
- par chèques CESU, accompagnés du talon détachable.

2 – AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en fin de chaque période un avis des sommes à payer indiquant le montant et la date de prélèvement à effectuer sur son compte.

3 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant du prélèvement sera celui indiqué sur l'avis des sommes à payer, dû au titre des prestations du périscolaire du soir, des mercredis et des vacances scolaires de votre ou de vos enfants.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Centre de loisirs, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Centre de loisirs et le centre des Finances Publiques de Meung-sur-Loire.

7 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée et les frais sont à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques de Meung-sur-Loire.

8 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Centre de loisirs et la Trésorerie dont il dépend par lettre simple 20 jours avant la prochaine échéance.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit la Trésorerie de Meung-sur-Loire pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tout document justifiant la situation.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au Centre de loisirs.

Toute contestation amiable est à adresser au Centre de Loisirs.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600€).

A HUISSEAU SUR MAUVES,
le

BON POUR ACCORD

Le redevable,
Mme, Mlle, ou M. _____

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

